



© James Hardy

Un différend vous oppose à votre banque ?

Sa cause peut correspondre à un réel dysfonctionnement ou être le résultat d'une difficulté de communication avec votre banquier, où chacun a du mal à comprendre l'autre. Comment éviter un recours devant le tribunal, recours généralement disproportionné avec l'enjeu du litige ?

Mini-guide n°03 - Réglez un litige avec votre banque - réédition

Il peut arriver qu'un différend vous oppose à votre banque, comme cela pourrait se produire avec n'importe quel autre commerçant. Comment faire alors pour résoudre à l'amiable le litige et éviter un recours devant le tribunal ? Ce mini-guide vous donne la marche à suivre.



Le saviez-vous ?



© FBF

Banques-Acteurs sociaux : agir ensemble, c'est possible !

Pour mieux se connaître et coordonner les interventions auprès des publics en difficulté, des réunions avec les acteurs sociaux sont organisées par les Comités des banques, représentant la Fédération

Bancaire Française en régions.

80 banquiers et travailleurs sociaux étaient ainsi réunis le 11 janvier 2008 au Conseil général de l'Oise, à Beauvais, autour des thèmes suivants :

- faciliter la connaissance réciproque des acteurs de terrain,
- favoriser l'usage du programme "les clés de la banque" (site et mini-guides),
- déterminer les axes de travail communs pour l'année.

M. Placiard, délégué à la Solidarité du Conseil général, a relevé " que le dialogue fourni au cours de la réunion montre qu'il y a là un vrai sujet à développer ". Au sortir de cette réunion, les conditions sont réunies pour la prochaine signature d'une convention de partenariat entre le Conseil général et la représentation départementale de la FBF. La formalisation prochaine d'un tel partenariat sera la première en France, et a vocation à s'étendre à d'autres départements volontaires.

La banque est un employeur dynamique

La banque est le 3ème employeur privé en France, avec plus de 430 000 salariés, soit 1,6% de la population active occupée. Elle génère de l'ordre de 200 000 emplois indirects. 30 000 à 40 000 personnes sont recrutées chaque année par les banques, notamment pour des fonctions en relation avec les clients. 70% des personnes recrutées ont moins de 30 ans. Les profils d'embauche sont très divers, et commencent à niveau bac ou inférieur, alternance, contrat de professionnalisation, ou apprentissage.

Info Intox

Le livret A nouvelle formule ...

L'épargne déposée sur un livret A est totalement disponible. Vous pouvez en disposer à tout moment et sans préavis, à condition d'y laisser un minimum de 1,5 euros. Le plafond des dépôts est de 15 300 euros hors intérêts.

Le taux d'intérêt est fixé par un calcul automatique au 1er août et au 1er février de chaque année. Il vient ainsi de passer à 3,50 % au 1er février 2008 (il était de 3 % au 1er août 2007).

Le taux d'intérêt du livret A résultait jusque là d'une moyenne automatique opérée tous les 6 mois entre l'inflation et les taux d'intérêt à court terme, augmentée de 0,25 point. Ce mode de calcul vient d'être modifié : le taux est désormais calculé comme la demi-somme de l'inflation et de la moyenne des taux courts (Euribor et Eonia) avec un plancher minimum égal à l'inflation majorée de 0,25% (Arrêté 29/01/2008).

Par ailleurs, le livret A, qui est actuellement diffusé uniquement par les réseaux de la Caisse d'Épargne et de La Banque Postale, pourrait être commercialisé par tous les établissements bancaires d'ici 2009.

Actus

Un récapitulatif annuel des frais bancaires



Chaque année au mois de janvier, vous recevrez un document distinct récapitulant le total des sommes perçues par votre banque au cours de l'année civile précédente au titre des produits et services dont vous avez bénéficiés dans le cadre de la gestion de votre compte bancaire.

Les intérêts perçus au titre d'une position débitrice du compte (autrement dit les agios) feront aussi partie de ce récapitulatif.

Ce document fera apparaître pour chaque catégorie de produits ou services liés à la gestion du compte, le sous-total des frais perçus et le nombre de produits ou services correspondant.

Cette mesure ressort de la loi du 3 janvier 2008 (article 24) pour le développement de la concurrence au service des consommateurs. Vous recevrez le 1^{er} récapitulatif au plus tard le 31 janvier 2009, pour l'année 2008.

La fiscalité des plus values de valeurs mobilières

Les valeurs mobilières ou les droits sociaux concernés par l'imposition des plus values sont notamment les actions, les obligations, les titres participatifs et autres titres d'emprunt négociables, les parts de Fonds Commun de Placement (FCP), les SICAV, etc.

Les gains de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisés par les particuliers sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 16%, auquel s'ajoutent 11% de prélèvements sociaux, soit une imposition totale de 27 % pour 2007. Le montant total des cessions réalisées doit dépasser le seuil de 20 000€ pour que les plus values soient imposées.

La loi de finances pour 2008 opère deux modifications. A partir de l'imposition 2009, c'est-à-dire au titre de 2008 :

- le taux d'imposition sera relevé à 18%, pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2008, soit une imposition totale de 29% avec les prélèvements sociaux ;
- le seuil de cession sera quant à lui relevé à 25 000 euros.

Le saviez-vous ?

Le chargé de clientèle professionnels : du commercial, du conseil et du technique

Le chargé de clientèle professionnels a pour mission de gérer, de conseiller et de développer une clientèle de professionnels (commerçants, artisans, professions libérales et entrepreneurs individuels) constituée sous des formes juridiques variées (entreprise individuelle, SA, SARL, SCI...) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 à 3 millions d'euros.

Dans certaines banques, il est parfois leur interlocuteur unique pour la gestion de leur patrimoine privé et professionnel, alors que dans d'autres, la gestion des relations privées et professionnelles est séparée. Sa fonction relève à la fois du commercial, du conseil et du technique.

Actus

Nouveaux chiffres du LEP

Le Livret d'Épargne Populaire (LEP), est une formule d'épargne rémunérée, mise en place dans le but d'aider les personnes aux revenus modestes. Il peut être détenu par les personnes non imposables ou dont le montant de l'impôt sur le revenu ne dépasse pas un certain montant qui vient (comme chaque année) d'être réévalué dans un avis du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi du 12/01/2008.

Vous pouvez détenir un LEP en 2008, si votre domicile fiscal est situé en France, et si, au titre de l'année 2007, vous êtes non imposable ou si le montant de vos impôts sur le revenu est inférieur ou égal à 732 euros. L'impôt à prendre en compte est l'impôt établi sur l'ensemble des revenus avant imputation de l'avoir fiscal, du crédit d'impôt et des prélèvements non libératoires.

Le taux du LEP vient d'être réévalué : il passe à 4,25 % au 1^{er} février 2008.

Info Intox

La zone euro s'agrandirait encore ...



La zone euro est composée des pays (à l'origine ils étaient 12

pays) qui ont adopté l'euro comme monnaie unique. Chypre et Malte viennent de rejoindre la zone euro depuis le 1^{er} janvier 2008.

Il reste encore des pays membres de l'UE qui ne sont pas encore intégrés à la zone euro. Le Royaume-Uni et la Suède ont ainsi choisi de ne pas y adhérer pour le moment.

D'autres pays ont prévu de rejoindre ultérieurement : il s'agit de la Bulgarie, du Danemark, de la Hongrie, de la Pologne, la République tchèque, et de la Roumanie.